



The International Association of Physics Students
6 Rue des Frères Lumière
68200 Mulhouse, France
Courriel : ec@iaps.info
Site web : www.iaps.info

Charte de l'IAPS

22 Septembre 2024

Adopté par l'assemblée générale annuelle, août 2024



The International Association of Physics Students

6 Rue des Frères Lumière

68200 Mulhouse, France

Courriel : ec@iaps.info

Site web : www.iaps.info

Partie I - L'association.....	4
Article 1 Nom.....	4
Article 2 Identité.....	4
Article 3 Objectifs.....	5
Article 4 Siège social.....	5
Article 5 Durée.....	5
Article 6 Exercice financier.....	5
Partie II - Membres.....	6
Article 7 Adhésion.....	6
Article 8 Cotisations.....	7
Article 9 Cessation de l'adhésion.....	7
Partie III - Comité exécutif.....	8
Article 10 Composition du comité exécutif.....	8
Article 11 Élection du comité exécutif.....	8
Article 12 Rôle du comité exécutif.....	9
Article 13 Rôle du président et du vice-président.....	9
Article 14 Réunions du comité exécutif.....	10
Article 15 Paiements et indemnités.....	10
Article 16 Signataires.....	11
Partie IV - Assemblées générales.....	11
Article 17 Organisation des assemblées générales.....	11
Article 18 Droits de vote et prise de décision lors des assemblées générales.....	13
Partie V - Événements.....	15
Article 19 Organisation des événements de l'IAPS.....	15
Partie VI - Finances.....	16
Article 20 Ressources de l'association.....	16
Article 21 Comptes.....	16
Article 22 Auditeurs.....	17
Partie VII - Responsabilités juridiques.....	18
Article 23 Modification.....	18
Article 24 Dissolution.....	18



The International Association of Physics Students

6 Rue des Frères Lumière

68200 Mulhouse, France

Courriel : ec@iaps.info

Site web : www.iaps.info

Article 25 Distribution des fonds après dissolution.....	18
Article 26 Obligations envers la Cour.....	19
Article 27 Règlements.....	19
Article 28 Distribution de la Charte aux membres.....	19



The International Association of Physics Students

6 Rue des Frères Lumière

68200 Mulhouse, France

Courriel : ec@iaps.info

Site web : www.iaps.info

Partie I - L'association

Article 1 Nom

L'association est connue sous le nom de The International Association of Physics Students (IAPS), ci-après dénommée l'Association. Elle est régie par les articles 21 et suivants du Code civil local d'Alsace-Moselle et est inscrite au *Tribunal judiciaire de Mulhouse*, France, conformément aux dispositions des articles 55 et suivants du Code civil local.

Notez que l'Alsace-Moselle utilise une loi différente de celle du reste de la France. Elle est souvent appelée "loi de 1908" (par opposition à la "loi de 1901").

Article 2 Identité

2.1. LIAPS est une association éducative internationale gérée par des étudiants. Elle comprend des étudiants inscrits dans une université ou un établissement similaire pour suivre un cours de physique ou un cours lié à la physique, ainsi que des étudiants qui ont obtenu un diplôme d'une université ou d'un établissement similaire dans les douze mois qui suivent leur inscription, ci-après dénommés "étudiants en physique".

Cette définition large des étudiants en physique tient compte des différences nationales possibles, qui ne devraient pas restreindre l'adhésion à l'Association dans la plupart des circonstances. Par exemple, les étudiants en doctorat sont légalement considérés comme des professionnels en activité dans certains pays. La définition ci-dessus est censée englober ces catégories.

2.2. LIAPS ne poursuit aucun objectif lucratif, politique ou religieux et ne pratique aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la croyance, la religion, l'origine nationale ou ethnique, l'opinion politique, l'âge, l'orientation sexuelle ou le handicap.

Par conséquent, l'IAPS ne peut s'affilier à aucun parti ou mouvement politique, mais elle peut promouvoir les intérêts de ses membres par des moyens appropriés de défense des intérêts des étudiants.

2.3. La langue officielle de l'IAPS est l'anglais.

L'anglais a été choisi en raison de son utilisation répandue dans l'enseignement et la recherche à l'échelle internationale. LIAPS n'adopte pas un modèle multilingue (comme, par exemple, l'Union européenne) car sa complexité accrue n'apporterait que peu d'avantages à son fonctionnement.

2.4. Le logo officiel de l'association est l'acronyme "iaps" écrit en bleu et trois électrons gravitent autour de l'acronyme sur deux ellipses. En outre, l'année "1987" est inscrite sous l'acronyme. Le logo est présenté sous ce paragraphe. La nuance de bleu utilisée dans le logo est appelée "bleu IAPS" (code RVB : 2, 87, 168, code hexadécimal : #0257a8).



The International Association of Physics Students
6 Rue des Frères Lumière
68200 Mulhouse, France
Courriel : ec@iaps.info
Site web : www.iaps.info



Fig. Logo de l'IAPS tel qu'approuvé par l'AGM 2024

Article 3 Objectifs

Les objectifs de l'association sont les suivants:

- 3.1. Encourager les étudiants en physique dans leur travail académique et professionnel dans un contexte international.
- 3.2. Promouvoir des relations pacifiques entre les étudiants en physique du monde entier.
- 3.3. Présenter les étudiants en physique à la communauté internationale, les aider à établir des relations professionnelles et favoriser une attitude de collaboration entre les jeunes physiciens du monde entier
- 3.4. Organiser des conférences et des événements internationaux organisés par des étudiants en physique pour des étudiants en physique.

Les objectifs sont censés être plutôt généraux et ne pas présenter de fortes limitations. En outre, le fait de compléter les objectifs n'est pas considéré comme une modification de ceux-ci (ce qui est soumis à des exigences particulières en droit français, voir l'article 23).

Article 4 Siège social

Le siège social de l'IAPS est situé au 6, Rue des Frères Lumières, 68200 Mulhouse, France. Ce lieu est également le siège de la Société européenne de physique (EPS). L'IAPS est donc soumise aux lois d'Alsace-Moselle, de France et de l'UE.

Article 5 Durée

La durée de l'association est illimitée.

La durée d'une association fait partie de la charte du modèle français d'association, elle doit donc être maintenue.

Article 6 Exercice financier

L'exercice financier s'étend du 1er septembre au 31 août.



The International Association of Physics Students

6 Rue des Frères Lumière

68200 Mulhouse, France

Courriel : ec@iaps.info

Site web : www.iaps.info

L'exercice financier se termine peu après l'assemblée générale annuelle de l'IAPS.

Partie II - Membres

Article 7 Adhésion

7.1. L'association est composée de :

1. Comités territoriaux (TC) : associations représentant les étudiants en physique dont l'adhésion est ouverte à tous les étudiants en physique d'une communauté territoriale de physique donnée.
Les TC ne sont pas tenus d'être des personnes morales, car de nombreuses associations font partie d'entités plus importantes.
2. Comités locaux (LC) : associations représentant les étudiants en physique dont l'adhésion est ouverte à tous les étudiants en physique d'un ou plusieurs établissements de recherche ou d'enseignement supérieur et qui existent dans des territoires qui ne sont pas déjà représentés par un Comité territorial.
Les Comités locaux ne doivent pas être confondus avec les groupes locaux qui peuvent exister au sein des TCs, en fonction du règlement de ces derniers. Cependant, toute communication entre les membres de ces groupes locaux et le Comité Exécutif de l'IAPS se fera par l'intermédiaire des responsables du Comité Territorial correspondant ou en leur nom.
3. Membres individuels (IM) : étudiants en physique qui n'ont pas accès à un comité territorial ou local.
Si les individus ont accès à un membre de niveau supérieur dans leur région (par exemple un TC ou un LC), ils doivent y adhérer plutôt que de devenir membre individuel de l'IAPS.
4. Les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'adhésion individuelle définies dans les articles ci-dessus peuvent être acceptées comme membres dans des cas exceptionnels.
Cet article permet une certaine flexibilité dans des circonstances particulières afin de permettre à une personne qui ne remplit pas les conditions requises pour être étudiant en physique de participer aux activités de l'IAPS si cela s'avère approprié.

7.2. Pour être TC ou LC, il faut être accepté par le Comité exécutif (EC), avoir payé la cotisation annuelle et remplir les critères d'adhésion. Les nouveaux TCs ou LCs qui ont été approuvés par le EC reçoivent le statut de membre provisoire. Les IMs acquièrent le statut de membre provisoires après avoir payé la cotisation. Les membres provisoires qui ont payé la cotisation peuvent participer aux activités de l'IAPS mais n'ont pas le droit de vote.

Les adhésions à titre probatoire ont pour but de donner aux nouveaux membres une chance de participer aux événements de l'IAPS avant la prochaine assemblée générale.

Si plus d'une association revendique le poste de TC dans le même pays, ou le poste de LC dans la même ville, il est attendu qu'elles résolvent leurs conflits de leur propre chef. En attendant, la procédure normale consiste à n'accepter aucune d'entre elles.



The International Association of Physics Students

6 Rue des Frères Lumière

68200 Mulhouse, France

Courriel : ec@iaps.info

Site web : www.iaps.info

7.3. Le statut de membre à part entière de l'IAPS ne peut être accordé que par l'assemblée générale (AG).

1. Le EC de l'IAPS doit informer l'AG suivante de toute demande d'adhésion à un comité.
LAG a le pouvoir d'annuler toute décision du EC de l'IAPS et de réexaminer les demandes des comités qui ont été précédemment rejetées.
2. Le statut de membre à part entière peut être accordé aux membres probatoires par décision de l'AG suivante.

7.4. Le titre de membre honoraire ne peut être décerné que par l'AG à des personnes ou des organisations qui ont rendu des services éminents à l'Association, et peut être proposé par tout membre de l'IAPS ayant le droit de vote. Ce titre confère à son détenteur le droit de participer à l'Association sans avoir à payer de cotisation annuelle ni à remplir les conditions d'adhésion, mais sans pouvoir participer au vote ni exercer de fonction.

Dans le passé, les membres honoraires étaient appelés "honorary fellows".

Article 8 Cotisations

8.1. Les cotisations des membres sont fixées par l'AG.

8.2. Les cotisations peuvent en principe être différentes entre les catégories de membres et à l'intérieur de celles-ci, en tenant compte des circonstances sociales et économiques.

8.3. Les cotisations pour un exercice donné doivent être payées au plus tard le 1er juin, à l'exception des nouvelles adhésions.

La date limite du 1er juin est liée à l'exercice financier qui se termine le 31 août. Cela donne un peu de temps pour agir sur d'éventuels paiements manquants ou tardifs avant l'assemblée générale annuelle, au cours de laquelle une liste complète des membres ayant payé est requise.

Article 9 Cessation de l'adhésion

9.1. L'adhésion peut être résiliée par :

1. Décès ou dissolution ;
La qualité de membre honoraire, qui est une récompense par nature, ne s'éteint pas en cas de décès.
2. Démission par écrit adressée au président de l'association ;
3. l'exclusion pour tout acte préjudiciable à l'association ou parce qu'il ne remplit plus les critères d'adhésion, conformément à l'accord de l'AG

Un comité membre qui limite le nombre de ses membres (par exemple, un TC peut décider de ne pas accepter comme membres les étudiants d'une université particulière de ce pays) peut avoir pour conséquence de ne plus remplir les critères d'adhésion.



The International Association of Physics Students

6 Rue des Frères Lumière

68200 Mulhouse, France

Courriel : ec@iaps.info

Site web : www.iaps.info

4. L'exclusion pour non-paiement des cotisations, conformément à l'accord de l'AG ;
5. Dans le cas des IM, automatiquement à la fin de l'année fiscale après paiement de la cotisation.

Les IM peuvent adhérer à nouveau à l'IAPS au cours de l'exercice financier suivant, pour autant qu'ils remplissent les critères d'adhésion. La cotisation des IM doit être payée au cours de l'exercice financier correspondant à l'adhésion, au plus tôt le 1er janvier de l'année suivante.

9.2. En cas d'expulsion, le membre (statut décrit à l'article 7.1) en question doit être informé au préalable par le EC de l'IAPS et peut présenter une défense publique écrite avant la discussion de la question par l'AG.

Partie III - Comité exécutif

Article 10 Composition du comité exécutif

10.1. Le comité exécutif de l'association se compose d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire et de 2 à 6 autres membres.

Toutes les décisions du EC sont prises démocratiquement afin que tous ses membres aient le même pouvoir de décision.

10.2. Le rôle de vice-président est attribué par un vote démocratique de l'ensemble du EC à l'un de ses membres supplémentaires. L'élection au poste de vice-président correspond à des responsabilités supplémentaires par rapport au rôle principal que tout membre du EC se voit attribuer lors de son élection.

10.3. Le EC peut nommer toute personne à titre consultatif ou former des sous-comités pour mener à bien des tâches spécifiques. Le EC ne peut déléguer aucun pouvoir spécifiquement attribué à un membre du EC, ni au EC dans son ensemble.

Il s'agit par exemple du pouvoir d'entreprendre des tâches juridiques (puisque la Charte exige que deux membres du EC s'en chargent) ou de déléguer tout pouvoir que le EC lui-même ne possède pas.

10.4. Le EC ne peut accorder le droit de vote lors des réunions du EC à quiconque n'a pas été élu par l'AG. Le EC est autorisé à travailler dans le cadre du mandat donné par l'AG et dépend de sa confiance.

Article 11 Élection du comité exécutif

11.1. Seules les personnes qui sont membres de l'IAPS (comme décrit à l'article 7.1) peuvent être élues au EC de l'IAPS.

11.2. Les membres du EC sont élus au scrutin secret pour un an lors de l'AGM, conformément aux modalités de vote décrites à l'article 18, et leur élection prend effet au changement d'exercice financier.



The International Association of Physics Students
6 Rue des Frères Lumière
68200 Mulhouse, France
Courriel : ec@iaps.info
Site web : www.iaps.info

11.3. Les membres sortants peuvent être réélus pour un maximum de 2 ans dans une même fonction et pour un maximum de 4 ans au total au sein du Comité exécutif.

La limite existe afin que la direction de l'IAPS soit périodiquement renouvelée.

11.4. Une AG peut à tout moment exclure un membre du EC par le biais d'un vote de défiance (voir l'article 18.14).

L'AG n'est en aucun cas liée par les élections précédentes. Par conséquent, si un membre du EC est jugé inapte à remplir sa mission, un vote de défiance peut l'obliger à démissionner à tout moment.

11.5. Si un membre du EC démissionne ou quitte le EC pour une autre raison, un remplaçant peut être élu par une AG pour exercer ses fonctions jusqu'à la fin de l'exercice financier.

Si un membre du EC estime qu'il n'est pas en mesure de remplir ses fonctions, il peut démissionner du EC. Le remplaçant élu a les mêmes droits et devoirs que le membre démissionnaire du EC.

Article 12 Rôle du comité exécutif

12.1. Le EC est investi de pouvoirs qui ne sont limités que par la loi, la Charte de l'Association et les décisions de l'AG (voir article 17). Le EC est tenu d'agir dans le meilleur intérêt de tous les membres de l'IAPS.

12.2. Le EC s'occupe de toutes les affaires courantes de l'IAPS entre deux AG et rend compte de ses actions à l'AG.

12.3. La EC demande des subventions et approuve tous les contrats et transactions nécessaires à la poursuite de ses objectifs.

12.4. Dans des circonstances particulières, un membre du EC peut déléguer tout ou une partie de ses fonctions à d'autres membres du EC, en accord avec l'ensemble du EC.

12.5. Les membres élus du CE doivent signer l'Accord pour les Responsables élus de l'IAPS.

Ce document sert à engager légalement le EC, en veillant à ce qu'ils soient informés des règlements juridiques auxquels ils doivent se conformer (tels que le Code civil d'Alsace-Moselle, le Code pénal français, le Code civil français et le RGPD). De plus, il établit une base juridictionnelle pour dissuader tout membre du EC de détourner illégalement des documents essentiels de l'IAPS.

12.6. À la fin de leur mandat, les membres du CE doivent remettre tous les documents et l'accès aux comptes au CE nouvellement élu.

Ne pas remettre les documents précédents après une demande du EC constitue un abus de confiance, puni par la loi française selon l'article 314 du « Code Pénal Français ».



Article 13 Rôle du président et du vice-président

13.1. Le président dirige les travaux du EC et veille à ce que l'association qu'il représente fonctionne de manière équitable et civile. Il préside les réunions du EC. Il peut, avec l'accord du EC, déléguer ses pouvoirs à un autre membre du EC.

13.2. Le vice-président est chargé de présider les réunions si le président est temporairement indisponible.

Dans le cadre de son rôle, le vice-président peut également être invité par le président à assumer des tâches de représentation et à s'impliquer dans les relations extérieures de l'IAPS et dans le fonctionnement général du EC.

13.3. Le vice-président assume temporairement toutes les fonctions du président si celui-ci démissionne ou est révoqué du EC. Dans ce cas, le vice-président doit organiser l'élection d'un nouveau président en convoquant une AG dans les plus brefs délais.

Le vice-président n'est pas censé rester au pouvoir plus longtemps que nécessaire.

Article 14 Réunions du comité exécutif

14.1. Le EC se réunit à la demande du président ou du vice-président ou d'au moins un quart de ses membres.

Il peut s'agir de réunions en ligne, d'appels téléphoniques ou de tout autre moyen convenu par l'ensemble des membres du EC.

14.2. Une réunion du EC ne peut prendre de décisions formelles que si le convocateur, ou un représentant, est présent.

14.3. Pour qu'une décision soit valide, elle doit être soutenue par une majorité simple de tous les membres du EC (50 %, arrondi à l'inférieur, plus un membre), qu'ils soient présents ou non à la réunion. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

14.4. Tout membre de l'IAPS peut assister à une réunion du EC, à moins qu'une majorité simple des membres du EC ne vote pour que tout ou partie de la réunion reste privée.

Il arrive que le EC traite des informations sensibles qui ne doivent pas être communiquées à l'extérieur du comité.

14.5. Tout membre du EC qui n'assiste pas à deux réunions consécutives sans s'excuser auprès du reste du EC et qui ne répond pas aux tentatives de communication est considéré comme démissionnaire ; il doit être remplacé conformément aux dispositions de l'article 11.



The International Association of Physics Students

6 Rue des Frères Lumière

68200 Mulhouse, France

Courriel : ec@iaps.info

Site web : www.iaps.info

Si les membres du EC deviennent inactifs, il devient plus difficile d'obtenir une majorité pour voter. Par conséquent, les membres inactifs du EC doivent être remplacés.

14.6. Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire. En son absence, ses tâches doivent être confiées à un autre membre du EC, à convenir au début de la réunion.

14.7. Les procès-verbaux des réunions doivent être mis à la disposition des membres par le EC dès que possible, et une copie physique ou électronique doit être conservée dans les archives de l'IAPS. La réunion suivante doit confirmer l'exactitude du procès-verbal de la réunion précédente.

Article 15 Paiements et indemnités

15.1. Les membres du EC ne peuvent recevoir aucun paiement de l'IAPS ou d'une filiale de l'IAPS pour leur travail. Toutefois, les dépenses encourues dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, telles que les frais de déplacement et d'hébergement, sont remboursables selon l'accord du EC.

Les membres du EC ne doivent pas être rémunérés pour leur travail, car il y a conflit d'intérêts lorsqu'ils gèrent également les actifs.

15.2. Les membres de l'IAPS qui ne sont pas élus au EC ne peuvent bénéficier d'un remboursement de frais que si le EC l'autorise expressément.

Les non-membres du EC ne reçoivent pas de remboursement de frais par défaut. Alors que les réunions du EC devraient être ouvertes à tous, l'IAPS ne peut pas se permettre de payer la participation de personnes non essentielles. Le EC peut toutefois décider de payer des remboursements s'il a besoin d'une personne extérieure au EC pour agir en tant que consultant lors de la réunion.

Article 16 Signataires

16.1. Tout contrat impliquant l'IAPS requiert la signature d'au moins deux membres du EC spécifiquement autorisés à cet effet par le EC.

Cela empêche tout membre du EC d'agir indépendamment et sans l'autorisation du reste de la EC. Cela signifie qu'aucun contrat ne peut être signé sans l'accord préalable de la majorité simple du EC.

Partie IV - Assemblées générales

Article 17 Organisation des assemblées générales

17.1. L'Assemblée générale de l'Association est composée de tous les membres, tels que définis à l'article 7, à jour dans leur cotisation. Toute AG est ouverte à tous les membres de l'IAPS.



The International Association of Physics Students

6 Rue des Frères Lumière

68200 Mulhouse, France

Courriel : ec@iaps.info

Site web : www.iaps.info

17.2. L'assemblée générale annuelle (AGM) est convoquée une fois par an. En outre, une AG peut être convoquée à la demande d'au moins deux membres du EC ou à la demande écrite de membres représentant au moins 20 % des voix.

17.3. L'AGM se tient entre le 1er juin et le 31 août. Si une conférence internationale des étudiants en physique (voir article 19) est organisée pendant cette période, l'AGM doit être convoquée lors de la conférence.

Si la convocation à l'AGM est envoyée tardivement ou n'est pas envoyée du tout, l'AGM se tient quand même automatiquement pendant l'ICPS. Dans ce cas, l'ordre du jour permanent par défaut est utilisé conformément à l'article 17.7, et le OC de la ICPS est considéré comme l'organisateur.

17.4. La convocation à la réunion, y compris l'ordre du jour provisoire, doit être envoyée à tous les membres 6 semaines à l'avance. Au cours des deux semaines suivantes, tout membre d'IAPS ayant le droit de vote ou le EC peut demander que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour. L'organisateur (le EC ou les membres qui ont convoqué la réunion) est tenu d'ajouter ces points à l'ordre du jour définitif.

Les points sont ajoutés à l'ordre du jour provisoire par l'organisateur qui distribue un nouvel ordre du jour à tous les membres avec les nouveaux points ajoutés.

Si un ordre du jour provisoire n'est pas joint à la convocation d'une EGM, la convocation est nulle ; s'il s'agit d'une AGM, l'ordre du jour permanent est substitué conformément à l'article 17.7. Si la convocation est envoyée plus de six semaines avant la tenue de la réunion, elle est nulle.

17.5. L'ordre du jour définitif de l'AG doit être distribué à tous les membres au plus tard quatre semaines à l'avance. L'AG ne peut adopter de résolutions que sur les points inscrits à l'ordre du jour définitif.

17.6. Lors de l'ouverture, l'organisateur lit l'ordre du jour de la réunion et l'AG confirme l'ordre du jour avant de poursuivre. L'AG ne peut adopter de résolutions que sur les points figurant à l'ordre du jour confirmé.

L'ordre du jour est confirmé automatiquement s'il a été envoyé aux membres à temps et si aucun point n'y a été ajouté avant la réunion. Un vote n'est pas nécessaire.

17.7. Si le convocateur ne distribue pas l'ordre du jour de l'AGM, la réunion doit suivre l'ordre du jour permanent de l'article 17.8. L'ordre du jour doit être distribué suffisamment à l'avance et aucune autre question ne doit être traitée au cours de la réunion afin que les membres aient le temps de se préparer.

17.8. L'AGM doit passer en revue et/ou discuter les points inclus dans l'ordre du jour permanent ci-dessous et tout point supplémentaire figurant dans l'ordre du jour distribué :

1. Élire un président, un rapporteur et des scrutateurs chargés de compter les votes pour la réunion ; aucun des responsables de la réunion ne doit appartenir à une EC dont les comptes seront vérifiés lors de la réunion, ni à un candidat, afin d'éviter les conflits d'intérêts.
2. Approuver le procès-verbal de l'AG précédente ;

3. Confirmer ou refuser la qualité de membre à part entière à tout membre en période probatoire (après cette étape, les nouveaux membres peuvent voter) ;
4. Discuter de toute proposition d'exclusion ;
L'article 9 régit la résiliation de l'adhésion.
5. Approuver le rapport des auditeurs et les comptes du EC évalué ;
Lors d'une AGM, trois EC sont normalement discutées. Le EC élu, qui sera au pouvoir au cours du prochain exercice financier ; le EC sortant, qui terminera bientôt son mandat, mais qui est encore au pouvoir jusqu'à la fin de l'exercice financier en cours ; le EC qui a été élu deux AGM auparavant, pour lequel le rapport de l'auditeur est devenu disponible. Si tout est en ordre, ce dernier EC devrait être déchargé de sa responsabilité.
L'approbation/la décharge est basée sur la recommandation des auditeurs, qui dépend des informations que le EC a fournies (aux auditeurs et à l'AG). La décharge ne s'applique pas si le EC a caché des informations (par exemple, s'il s'avère ultérieurement que le EC a commis une fraude, des poursuites pénales peuvent et doivent être engagées).
6. Consulter le rapport d'activités et les comptes courants du EC sortant ;
Les comptes ne seront pas encore approuvés, l'exercice financier n'étant pas encore terminé. Cependant, le EC doit être prêt à faire un rapport sur ce qui s'est passé financièrement depuis son élection.
7. Discuter d'un budget prévisionnel et de plans pour l'exercice comptable suivant ;
Le EC actuel devrait disposer d'un budget approximatif pour l'année suivante sur la base du rapport financier actuel et de l'expérience acquise au cours de leur mandat. Sur la base de ces informations, l'AG peut voter un mandat qui liera le nouveau EC.
Les cotisations des membres ne doivent pas être discutées chaque année, mais peuvent faire partie de la discussion du budget prévisionnel si cela est souhaitable
8. Déterminer les rôles des membres du EC à élire par l'AGM suivante. Ceux-ci doivent inclure les rôles du président, du vice-président, du trésorier et du secrétaire, comme indiqué à l'article 10.

L'AGM doit sélectionner les rôles du EC pour les élections de l'AGM suivante. Cela permet au EC de recueillir davantage de candidatures pour leurs successeurs et à l'AGM suivante de sélectionner les candidats les plus appropriés. Les candidats pouvant se présenter à plusieurs postes, l'ordre des élections doit être déterminé en premier lieu (en commençant généralement par l'élection du président).

9. Élire les membres du EC et les auditeurs aux comptes ;
10. Élire les comités territoriaux ou locaux qui accueilleront les événements majeurs de l'IAPS, conformément à l'article 19.
11. Les comités d'organisation élus pour les événements majeurs de l'IAPS sont tenus d'informer brièvement l'AG de leurs progrès lors de l'AG qui suit leur élection.
S'il apparaît qu'un comité d'organisation n'est pas à la hauteur de la tâche, les membres de l'AG peuvent demander un vote de défiance, conformément à l'article 18 de la présente Charte. Si le vote de défiance est accepté, un nouvel hôte doit être élu.
12. Discuter de toute modification de la Charte et des règlements, conformément aux exigences de l'article 23.

17.9. L'AG peut nommer toute personne, au sein ou en dehors de la EC, à titre consultatif ou former des sous-comités chargés d'accomplir des tâches spécifiques.



The International Association of Physics Students

6 Rue des Frères Lumière

68200 Mulhouse, France

Courriel : ec@iaps.info

Site web : www.iaps.info

17.10. Le procès-verbal de l'AG doit être rédigé par un rapporteur élu. Le EC distribue le procès-verbal à tous les membres dans les 4 semaines suivant la réunion et une copie permanente est conservée dans les archives.

Ces quatre semaines doivent être mises à profit pour vérifier les noms des participants, des candidats, etc. et pour rassembler tous les rapports/présentations présentés lors de la réunion.

Article 18 Droits de vote et prise de décision lors des assemblées générales

18.1. Tous les membres à part entière, à l'exception des membres honoraires, ont le droit de vote à l'AG s'ils sont à jour de leur cotisation conformément à l'article 8.

18.2. Les nouveaux membres obtiennent le droit de vote immédiatement après leur acceptation.

18.3. L'AG peut accorder le droit de vote aux membres qui n'ont pas payé leur cotisation à la date limite officielle, mais qui l'ont payée avant le début de l'AG.

18.4. Les votes se répartissent comme suit :

1. Chaque comité territorial dispose de sept voix ;
2. chaque comité local dispose de deux voix, sauf s'il y a plus de trois comités locaux dans un pays, où ils se partagent un maximum de six voix ;
3. Tous les membres individuels d'un pays partagent une voix entre eux.

Le fait d'accorder plus de voix aux associations les plus organisées devrait encourager les étudiants à présenter un front plus uni.

18.5. Les membres du EC ne peuvent pas représenter leur comité lors d'une AG. Si un membre individuel est membre d'un comité exécutif de l'IAPS dont les questions sont discutées lors de l'AG, il n'a pas le droit de vote.

Les membres du EC ne peuvent pas voter personnellement afin d'éviter les conflits d'intérêts. Bien que les votes comportant des conflits d'intérêts représentent une minorité de tous les votes, il serait difficile de prévoir toutes les situations possibles et de les énumérer dans la présente charte.

18.6. Les membres sont autorisés à envoyer des votes à distance pendant l'AG. Ce processus est appelé "vote en ligne à l'AG". Le vote à distance après l'AG est appelé "vote en ligne différé".

18.7. Les décisions de l'AG ne sont immédiatement valables que si des membres représentant un quorum d'au moins la moitié de tous les votes possibles sont présents physiquement ou à distance.

18.8. Si le quorum ne peut être atteint, la réunion doit se poursuivre et le vote en ligne différé au cours des deux semaines suivant l'AG contribuera au décompte total des voix, déterminant ainsi les résultats de l'AG. Le vote en ligne différé est autorisé pour tous les membres de l'IAPS disposant d'un droit de vote.



The International Association of Physics Students

6 Rue des Frères Lumière

68200 Mulhouse, France

Courriel : ec@iaps.info

Site web : www.iaps.info

18.9. Si le quorum n'est pas atteint malgré les votes en ligne différés, tous les votes manquants sont comptés comme des abstentions.

En l'absence de quorum, l'AG devrait poursuivre ses fonctions, bien qu'aucune décision finale ne puisse être annoncée avant la date limite du vote en ligne différé.

18.10. Les décisions sur tous les sujets, à l'exception des modifications de la Charte et du Règlement (voir article 23), de la dissolution de l'Association (voir article 24) et des votes de défiance (voir article 18.14) sont décidées à la majorité simple des suffrages exprimés. Les abstentions ne comptent pas comme des votes.

Ces trois cas sont considérés comme suffisamment importants pour nécessiter une plus grande majorité. Un seuil de vote plus élevé est mis en œuvre afin d'éviter que des minorités non représentatives ne prennent des décisions au nom de l'Association.

18.11. L'élection du comité exécutif, des vérificateurs aux comptes et des hôtes des grandes manifestations de l'IAPS doit se faire au scrutin secret.

18.12. Lors des élections aux postes spécifiques de président, de trésorier, de secrétaire et d'hôte d'événements majeurs, s'il y a plus de deux candidats, le vote se déroule par étapes, le candidat ayant obtenu le moins de voix étant éliminé à chaque étape jusqu'à ce qu'une majorité de voix se dégage en faveur d'un candidat soit atteinte.

18.13. Pour les élections à d'autres postes, s'il y a plus de candidats que de postes disponibles pour ce poste, le vote pour tous les postes a lieu simultanément, les candidats ayant le plus grand nombre de voix étant élus.

Certains postes ont plusieurs places, comme les auditeurs ou les scrutateurs, ou les membres généraux du EC. S'il y a M candidats et N places disponibles, où $M > N$, les N candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus. Notez que N peut être égal à 1.

18.14. Un vote de défiance peut être proposé à tout moment de l'AG par des membres représentant 20 % des voix présentes ou par une majorité simple du EC. Le vote de défiance requiert une majorité des deux tiers des suffrages exprimés pour être adopté et faire l'objet d'un vote à bulletin secret.

18.15. Toutes les questions qui ne sont pas explicitement mentionnées dans d'autres articles de la présente Charte doivent être tranchées par un vote ouvert, ou par un vote secret si toute personne avec droit de vote présente physiquement ou à distance le demande.

Partie V - Événements

Article 19 Organisation des événements de l'IAPS

19.1. L'IAPS organise chaque année des événements qui rassemblent des étudiants de plusieurs TCs et LCs, ainsi que des IMs du monde entier. L'un de ces événements, la Conférence internationale des étudiants en physique (ICPS), accueille également l'AGM de l'IAPS.

19.2. Une activité internationale est considérée comme un événement IAPS si le EC de l'IAPS ou une AG approuve et soutient formellement son organisation sous quelque forme que ce soit pour l'année où l'événement a lieu.

19.3. Tous les événements majeurs de l'IAPS se déroulent dans des lieux choisis par l'AGM dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres annuelle. Tous les événements majeurs de l'IAPS ont un système de rotation des hôtes.

19.4. Les organisateurs d'événements IAPS de toute taille sont tenus de présenter les documents suivants au EC de l'IAPS :

- a. une description de la planification initiale de l'événement
- b. un rapport final de l'événement après l'achèvement de toutes les activités

19.5. En collaboration et en accord avec le EC de l'IAPS, tout comité d'organisation d'une manifestation de l'IAPS peut utiliser le logo et le réseau de l'IAPS pour demander un soutien financier externe, faire de la publicité et organiser les activités.

19.6. Conformément à l'article 2.2 de la présente Charte, aucune discrimination ne peut être faite dans la sélection des participants aux événements de l'IAPS. L'inclusion de plafonds pour les participants d'une même nationalité est une exception et doit être approuvée par un comité d'organisation et le EC de l'IAPS.

19.7. Les organisateurs d'un événement de l'IAPS doivent s'efforcer d'assurer un équilibre entre les différentes origines des participants, en conservant le pouvoir de prendre des décisions fondées sur leur perception de ce qui est le plus approprié.

19.8. Le EC IAPS peut exclure certaines personnes de la participation à un événement IAPS en cas d'objections sévères concernant leur comportement passé ou futur. Une telle action nécessite dans tous les cas une explication écrite à la personne concernée et un rapport à soumettre à l'AG.

Cette exclusion peut être décidée avant ou pendant l'événement.

19.9. Une AG peut voter un vote de défiance à l'égard des organisateurs d'un événement majeur à tout moment avant que l'événement n'ait lieu. Si une telle motion de défiance est votée (voir article 18.14), un autre organisateur peut être rapidement sélectionné ou l'événement peut être annulé pour l'année en cours.



The International Association of Physics Students

6 Rue des Frères Lumière

68200 Mulhouse, France

Courriel : ec@iaps.info

Site web : www.iaps.info

19.10. Les organisateurs d'une manifestation de l'IAPS ne peuvent en aucun cas réaliser un profit personnel.

Partie VI - Finances

Article 20 Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent toutes les cotisations, subventions, dons et legs éventuels, les bénéfices des manifestations, les intérêts et loyers des biens qu'elle possède, ainsi que les rétributions pour services rendus ; et toutes autres ressources qui ne sont pas en contradiction avec les lois en vigueur.

Il s'agit d'une formulation standard permettant tous les moyens légaux de collecter des fonds.

Article 21 Comptes

21.1. Le trésorier est responsable de la tenue d'un compte des recettes et des dépenses au jour le jour, dans lequel toutes les transactions financières sont enregistrées. Le budget actuel de l'IAPS doit être mis à disposition sur demande de tout TC ou LC ou de tout membre du EC dans un délai raisonnable, mais au maximum dans les 7 jours. Tous les paiements reçus doivent faire l'objet d'un reçu. Aucun fonds de l'IAPS ne peut être conservé sur un compte bancaire personnel à quelque moment que ce soit.

L'IAPS devrait disposer d'un compte bancaire central qui resterait inchangé d'une année sur l'autre. Au moment de la rédaction du présent document, ce compte est géré avec l'aide de l'EPS.

21.2. Le Président et le Trésorier sont autorisés à accéder au compte bancaire de l'IAPS et à traiter les transactions bancaires de l'IAPS. En outre, le EC peut choisir de donner les mêmes pouvoirs à d'autres membres du EC.

21.3. En général, tout transfert bancaire à partir du compte bancaire de l'IAPS nécessite une autorisation spécifique du EC. Toutefois, après son élection, le EC peut voter un montant maximum que le Président et/ou le Trésorier peuvent transférer sans autorisation explicite du EC. Le EC peut également voter pour imposer un montant maximum de dépenses totales sur une certaine période. Chaque transaction bancaire doit faire l'objet d'un rapport lors des réunions du EC.

Article 22 Auditeurs

22.1. Les comptes tenus par le EC sont vérifiés annuellement, à terme échu, par au moins deux auditeurs. Les auditeurs sont élus pour un an par l'AGM. Ils ne peuvent exercer ou avoir exercé aucune fonction au sein du EC pendant l'année en cours ou l'année qu'ils audient.

Le nombre d'auditeurs est normalement de 2 ou 3. Ces personnes doivent avoir une expérience préalable de l'audit. De préférence, l'une d'entre elles est un professionnel. Les auditeurs ne sont pas autorisés à faire partie de la Commission européenne afin de rester neutres.



The International Association of Physics Students

6 Rue des Frères Lumière

68200 Mulhouse, France

Courriel : ec@iaps.info

Site web : www.iaps.info

22.2. Pendant son mandat, la EC actuelle doit préparer un état financier tous les trois mois et le soumettre aux auditeurs dans un délai d'un mois à compter de la fin de cette période.

22.3. Après avoir transmis ses pouvoirs à la suite d'une élection, un EC doit préparer un état financier et un rapport d'actions et les soumettre avant le 1er octobre aux auditeurs et au EC en exercice, accompagnés des copies de tous les documents pertinents concernant l'exercice financier précédent. Le bilan financier doit inclure un rapport sur toutes les transactions effectuées au cours du mandat du EC.

La réception de ces informations de la part du précédent EC est liée à la fin de l'exercice financier. Un mois est suffisant pour rassembler tous les documents, d'autant plus que toutes les informations doivent de toute façon être préparées pour être examinées par l'AGM.

22.4. Les auditeurs décident de leur rapport à la majorité, mais une minorité peut inclure son opinion dans le rapport. Si aucune majorité ne peut être atteinte, toutes les opinions pertinentes doivent être incluses dans le rapport.

22.5. Les auditeurs soumettent leur rapport au EC en exercice, pour distribution aux membres, au plus tard trois mois après avoir reçu tous les documents nécessaires du EC qu'ils ont évalué, mais au plus tard le 30 avril de l'année suivante. Le EC en exercice doit mettre à la disposition des membres le rapport des auditeurs, l'état financier et le rapport d'actions. Les auditeurs doivent tenir le EC actuel informé de leurs progrès. Une AG peut à tout moment demander des informations supplémentaires aux auditeurs ou à l'ancien EC.

Lorsque les auditeurs disposent de tous les documents financiers requis, il n'y a aucune raison d'attendre longtemps pour établir le rapport, même si l'AGM est éloignée. Le délai d'avril est prévu pour le cas où le EC sortant ne fournirait pas les documents à temps - une situation dont les membres devraient être informés.

Partie VII - Responsabilités juridiques

Article 23 Modification

23.1. La Charte ne peut être modifiée que lors d'une AG, à la majorité des trois quarts des voix présentes votant pour oui ou non (L'abstention n'est pas prise en compte dans ce vote). Les propositions de modification de la Charte doivent être soumises au EC au moins 8 semaines avant la réunion, faute de quoi le EC n'est pas obligé de les inclure dans l'ordre du jour final.

En transmettant la proposition 8 semaines à l'avance au EC, ce dernier dispose de 4 semaines pour réagir avant la date limite de distribution officielle de l'ordre du jour de la réunion. Les propositions émanant du EC ne sont naturellement pas soumises au délai de 8 semaines ; en revanche, les propositions émanant des commissions convoquées par le EC le sont.



The International Association of Physics Students
6 Rue des Frères Lumière
68200 Mulhouse, France
Courriel : ec@iaps.info
Site web : www.iaps.info

Les abstentions sont difficiles à interpréter comme des votes. Étant donné que les modifications de la charte sont cruciales dans le processus de prise de décision de l'IAPS, l'exclusion des abstentions vise à rendre l'Assemblée Générale responsable de ces changements.

D'un point de vue plus large, voter oui ou non fournit un meilleur retour d'information à celui qui propose la modification des statuts que les abstentions.

23.2. Les propositions de modification de la Charte doivent être distribuées à tous les membres votants quatre semaines avant la réunion. Si les modifications proposées figurent à l'ordre du jour confirmé de la réunion, mais que les propositions elles-mêmes ont été distribuées tardivement, l'AG peut voter à la majorité des trois quarts des voix présentes pour qu'elles soient discutées malgré tout.

Si l'AG vote pour discuter des propositions, elle peut également adopter des résolutions à leur sujet.

23.3. La Charte modifiée prend effet immédiatement après l'AG.

23.4. La modification des objectifs de l'Association requiert le consentement de tous les membres ; si des membres ne sont pas présents à la réunion, leur consentement doit être obtenu par écrit.

Les modifications signifient un changement de contenu. Il n'est pas nécessaire de contacter tous les membres pour corriger des fautes de frappe ou de grammaire, voire pour reformuler le texte afin de le clarifier. Les objectifs étant les points fondamentaux que chaque membre a accepté de soutenir en adhérant à l'IAPS, ils ne devraient pas être modifiés sans l'accord de tous. Ceci est également mentionné dans la loi, bien qu'elle permette certaines exceptions.

Article 24 Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une AG. Une telle décision requiert une majorité des trois quarts des voix présentes.

Article 25 Distribution des fonds après dissolution

Si l'AG décide de dissoudre l'Association, elle désigne une ou plusieurs personnes chargées de liquider les actifs de l'Association et de distribuer les fonds qui en résultent. Elle attribue ces fonds à une ou plusieurs associations désignées ayant des buts similaires à ceux de l'IAPS. En aucun cas, les personnes physiques ne peuvent recevoir une quelconque partie de ces fonds, à l'exception du remboursement de leurs cotisations.



The International Association of Physics Students
6 Rue des Frères Lumière
68200 Mulhouse, France
Courriel : ec@iaps.info
Site web : www.iaps.info

Article 26 Obligations envers la Cour

26.1. Le EC doit informer le *Tribunal judiciaire* des données personnelles de chaque nouveau membre du EC et présenter une copie de sa pièce d'identité en cours de validité.

26.2. Toute modification de la Charte doit être traduite en français et signée par au moins trois membres avant d'être soumise au *Tribunal Judiciaire*.

26.3. Le EC doit déclarer au *Tribunal Judiciaire* la dissolution de l'Association et le changement de son siège social.

26.4. Les demandes susmentionnées adressées au *Tribunal judiciaire* doivent être accompagnées d'un extrait approprié du procès-verbal de l'assemblée générale au cours de laquelle la modification a été décidée, traduite en français.

Ces clauses sont exigées par la loi.

Article 27 Règlements

L'Association est régie par la présente Charte et par le "Règlement de l'IAPS" interne et subordonné. Les modifications du règlement existant requièrent une majorité des trois quarts des voix présentes à l'AG.

Le Règlement est un document qui engage l'Association au même titre que la Charte. Toutefois, en cas de désaccord entre le Règlement et la Charte, la Charte prévaut sur le Règlement.

Article 28 Distribution de la Charte aux membres

Un exemplaire de la charte en vigueur doit être mis à la disposition de chaque membre de l'association lors de son adhésion à l'association ou lors de toute modification de la charte.

Des copies physiques ne sont pas nécessaires : il suffit de télécharger la charte sur le site web de l'IAPS et de s'assurer qu'elle est accessible aux membres.